

21 mai 2015 -15:36

## Conseil des ministres du 21 mai 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 21 mai 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

20 mai 2015 -13:52

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2015](#)

## Première partie du programme 2015 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi de nouveaux prêts d'Etat qui ont reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Il s'agit des prêts suivants :

- un prêt d'État délié d'un montant de 10.100.000 euros au profit du Niger pour le financement du deuxième projet d'approvisionnement en eau potable à Niamey
- un prêt d'État lié d'un montant de 11.468.285 euros au profit du Kenya pour le financement de la deuxième partie de la troisième phase du projet *IT County Connectivity*
- un prêt d'État lié d'un montant de 10.540.000 euros au profit du Kenya pour le financement du projet *Vihiga Cluster Water Supply*

Le Conseil des ministres a également approuvé la prolongation de trois ans de la durée de validité des prêts suivants, déjà accordés mais dont la procédure de signature est en cours :

- un prêt d'État d'un montant de 938.300 euros au profit du Nicaragua pour le financement de l'approvisionnement en eau potable de 100 villages ruraux
- un prêt d'État d'un montant de 7.765.000 euros au profit de la Zambie pour le financement d'un projet d'e-learning

En outre, le Conseil des ministres a annulé le montant du prêt d'État de 7.066.800 euros accordé le 4 novembre 2011, mais qui n'a pas encore été signé, au Cameroun pour le financement de l'achèvement des travaux de dragage du port de Douala.

Enfin, le Conseil des ministres a pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2015.

Les prêts d'Etat à Etat sont attribués par la Belgique aux pays en développement en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et de services y étant relatifs. Ils visent un double objectif : d'une part, contribuer au développement dans les pays défavorisés et d'autre part, soutenir l'économie belge par la promotion de nos exportations.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au  
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du  
Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Coopération au développement, de  
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

21 mai 2015 -15:31

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2015

## Procédure pour les demandes et les recours devant le Conseil du contentieux des étrangers et l'Office des étrangers

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative aux étrangers, concernant les procédures de demande et de recours devant le Conseil du contentieux des étrangers et l'Office des étrangers.

L'avant-projet de loi apporte des modifications en ce qui concerne :

- la procédure purement écrite devant le Conseil du contentieux des étrangers
- les demandes répétées et les recours successifs dans le cadre des articles 9bis et 9ter de la loi relative aux étrangers, pour une demande de séjour humanitaire

Tout d'abord, l'avant-projet permet désormais au juge au contentieux des étrangers d'examiner les recours en procédure purement écrite sans qu'une désignation préalable par le président de chambre soit nécessaire. En supprimant cette étape intermédiaire de désignation des juges, l'avant-projet vise à optimiser l'organisation pratique de cette procédure purement écrite.

Ensuite, l'avant-projet prévoit désormais que l'Office des étrangers ne traite que la demande la plus récente, avec les données les plus récentes, et que le Conseil du contentieux des étrangers traite uniquement le dernier recours, sur la base des données les plus récentes. L'avant-projet vise ainsi un traitement plus efficace de l'afflux des demandes répétées et des recours successifs. En effet, dans la pratique, il s'avère que les étrangers introduisent souvent une nouvelle demande alors que leur demande précédente n'a pas encore été traitée. En outre, les requérants n'attendent souvent pas le résultat de leur recours et, dans l'attente de l'issue de la procédure, introduisent un nouveau recours. Cet enchevêtrement de demandes et de recours pouvait entraîner des problèmes de sécurité juridique et de continuité du service public que l'administration doit garantir aux justiciables et à la société.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments

rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 mai 2015 -17:02

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2015

## Objectifs communs dans le cadre des contrats d'administration 2016-2018

Sur proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a pris connaissance de la proposition du Collège des présidents de services publics fédéraux concernant les objectifs communs, dans le cadre des contrats d'administration 2016-2018.

Conformément à l'accord de gouvernement et à la décision du Conseil des ministres, le Collège des présidents a formulé une proposition d'objectifs communs ainsi qu'une série d'indicateurs limités, dans le cadre des contrats d'administration des services publics fédéraux 2016-2018.

Ces objectifs stratégiques et opérationnels communs ont été pensés dans une optique de responsabilisation du management public et de gestion du service public fédéral. Ces initiatives, visant une administration moderne et efficace, ont pour but final d'améliorer la satisfaction des citoyens et des entreprises en contact avec celle-ci.

Le Conseil des ministres a par ailleurs chargé les membres compétents du Gouvernement de présenter au Conseil des ministres, dans les plus brefs délais, une proposition relative à la création d'un audit interne commun.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 mai 2015 -13:57

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2015

## Modifications terminologiques dans le cadre de la modernisation du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant les dispositions attributives de titres et de grades dans les codes fiscaux, les dispositions légales relatives aux douanes et accises et diverses autres dispositions légales.

L'avant-projet de loi vise à adapter la terminologie des titres et grades attribués dans les codes fiscaux ainsi que diverses dispositions légales. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la modernisation du SPF Finances, qui a défini une nouvelle structure organisationnelle, et de la nomination dans la carrière commune des titulaires d'un titre particulier dans le niveau A.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

20 mai 2015 -17:04

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2015](#)

## Gestion de l'information policière

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal exécutant la loi relative à la gestion de l'information policière.

Les trois premiers projets visent à confirmer l'accès direct à la banque de données nationale générale (BNG) de la police intégrée pour les organes de contrôle, à savoir le Comité permanent de contrôle des services de police dit *Comité P*, le Comité permanent de contrôle des services de renseignements dit *Comité R* et l'Organe de contrôle dit *COC*. Ils visent donc essentiellement à fournir une plus grande transparence quant aux modalités d'accès de ces organes de contrôle. Ils précisent les modalités afférentes à l'accès direct à la BNG, à savoir :

- le besoin d'en connaître
- les catégories de membres du personnel qui, sur la base de l'exécution de leurs missions, disposent d'un accès direct
- les traitements automatisés qui sont effectués sur la base des données et informations de la BNG
- l'obligation du respect du secret professionnel par toutes les personnes qui prennent directement ou indirectement connaissance des données et informations de la BNG, et les mesures de sécurité

Le quatrième projet concerne la communication de données à caractère personnel et des informations policières opérationnelles à Interpol. Il reprend les règles relatives à la communication internationale de données de la Belgique à Interpol et aux services de police des Etats membres d'Interpol. Ces règles sont relatives :

- au canal permettant d'effectuer cette communication
- à l'évaluation écrite des données avant la communication
- aux modalités relatives à l'introduction des signalements à Interpol

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projets d'arrêté royal d'exécution de la loi du 18 mars 2014 relative à la gestion de l'information policière et modifiant la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le Code d'instruction criminelle*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 mai 2015 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2015

## Abrogation de l'exemption de la TVA pour les prestations de chirurgie esthétique

Conformément à l'accord de gouvernement, ce projet vise à abroger l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations médicales effectuées par des médecins dans le domaine de la chirurgie et des traitements à vocation esthétique. L'exclusion s'applique aussi aux soins médicaux et à l'hospitalisation d'un patient qui subit un traitement de nature purement esthétique ainsi qu'aux prestations de services et aux livraisons de biens qui leur sont étroitement liées.

Le projet entre en vigueur au 1er janvier 2016.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

20 mai 2015 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2015

## Autorité compétente en charge de l'agrément et de la surveillance des dépositaires centraux de titres

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant la désignation de l'autorité compétente en charge de l'agrément et de la surveillance des dépositaires centraux de titres.

Conformément au règlement européen n°909/2014\*, le projet vise à désigner la Banque nationale de Belgique (BNB) comme autorité compétente pour l'agrément et la surveillance des dépositaires centraux de titres, sans porter atteinte aux compétences accordées à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), dans le cadre de Twin Peaks.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* règlement n°909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement n°236/2012

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

20 mai 2015 -14:07

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2015

## Autorité responsable de la délivrance des licences de reconnaissance des entreprises ferroviaires

Sur proposition du ministre en charge de la politique en matière de système ferroviaire et de la régulation du transport ferroviaire et aérien Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à désigner l'autorité responsable de la délivrance des licences permettant la reconnaissance des entreprises ferroviaires.

Suite à la transposition de la directive européenne 2012/34 établissant un espace ferroviaire unique européen, l'autorité responsable de la délivrance des licences doit désormais être désignée par le Roi, par un arrêté délibéré en Conseil des ministres. Le projet a donc pour objectif de désigner le ministre compétent en la matière en tant qu'autorité responsable de la délivrance des licences.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

21 mai 2015 -11:12

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2015](#)

## Organisations partenaires de la coopération multilatérale

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les partenaires de la coopération multilatérale.

Conformément à l'accord de gouvernement, le nombre d'organisations multilatérales partenaires de la coopération belge passe de 20 à 15, afin notamment d'éviter le saupoudrage et d'augmenter la complémentarité entre coopération multilatérale et coopération gouvernementale.

Les 15 organisations multilatérales partenaires sont :

- Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
- Organisation internationale du Travail (OIT)
- Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- Organisation internationale pour la Migration (OIM)
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU-Femmes)
- Bureau des Nations Unies du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme (OHCHR)
- Fonds mondial pour la Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM)
- Programme commun des Nations Unies sur le VIH / SIDA (ONUSIDA)
- Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP)
- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
- Groupe consultatif de Recherche Agronomique Internationale (CGIAR)
- Groupe de la Banque mondiale (y compris l'Initiative en faveur des Pays pauvres très endettés - PPTe, le Fonds pour l'Environnement mondial - FEM, le Partenariat mondial pour l'Éducation - PME, l'Initiative d'allègement de la Dette multilatérale - IADM, l'Association internationale de Développement - IDA, la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement - BIRD, le Fonds africain de développement - FAD...)
- Fonds monétaire international (FMI) / Fonds fiduciaire spécialisé sur la politique et l'administration fiscales (Tax Policy and Administration Topical Trust Fund - TPA TTF)

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'aide humanitaire afin de garantir l'UNRWA comme organisation partenaire pour l'aide humanitaire (Agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens au Proche Orient).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

21 mai 2015 -11:22

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2015

## Pays partenaires de la coopération gouvernementale

Sur proposition du ministre de la Coopération au Développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les pays partenaires de la coopération gouvernementale.

La Coopération belge au développement entend se focaliser, dans les années qui viennent, sur les pays fragiles et les zones post-conflits. Elle opérera dans des régions géographiquement homogènes : l'Afrique du Nord et de l'Ouest et la région des Grands Lacs. Cet accent thématique et géographique permet d'éviter le saupoudrage et d'avoir une approche cohérente des problèmes transfrontaliers, tels que la paix, la sécurité, la stabilité régionale, le climat et l'immigration. Lors de la sélection des pays, il a également été tenu compte du niveau de pauvreté. L'on a donc opté pour les pays les moins développés et les plus précarisés.

Deux nouveaux partenaires font leur entrée : le Burkina Faso et la Guinée.

Liste des 14 pays partenaires : le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la République démocratique du Congo, la Guinée, le Mali, le Maroc, le Mozambique, le Niger, l'Ouganda, la Palestine, le Rwanda, le Sénégal et la Tanzanie.

Les pays qui ne sont plus partenaires de la coopération gouvernementale feront l'objet d'un programme de sortie de maximum quatre ans pendant lesquels les interventions en cours de la coopération gouvernementale seront achevées et d'autres formes de coopération seront élaborées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

21 mai 2015 -11:52

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2015](#)

## Nomination des membres du Conseil supérieur de l'emploi

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'emploi.

Sont nommés membres pour une durée de cinq ans :

- M. Jean-François Bairiot
- Mme Bea Cantillon
- M. Georges Carlens
- M. Marc Daugherty
- M. Marc De Vos
- Mme Marcia De Wachter
- M. Philippe Donnay
- Mme Sandrine Lonnoy
- M. Ides Nicaise
- M. Luc Sels
- Mme Caroline Ven

Le projet d'arrêté royal entre en vigueur au 1er juin 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique